

JEU CONCOURS 50^{ÈME} ANNIVERSAIRE THOMAS & PIRON

RÈGLEMENT DU CONCOURS

Préalable et fonctionnement général du Concours

La société Thomas & Piron Holding SA, dont le siège social est établi à La Besace 14 6852 Our (ci-après la « Société Organisatrice »), organise, à l'occasion de son 50^e anniversaire, un jeu concours gratuit (ci-après « le Concours »), ouvert aux nouveaux clients des filiales de la Société Organisatrice, à savoir les sociétés suivantes :

- Thomas & Piron Home SA (BCE n° 0415.776.939);
- Sotraba SA (BCE n° 0421.205.375);
- Thomas & Piron Bâtiment SA (BCE n° 0848.805.725);
- Cœur de Ville SA (BCE n° 0461.504.125);
- Gastronomia Vision SRL (BCE n° 0777.986.322);
- Les Jardins De Courbevoie SA (BCE n° 0827.687.835);
- La Croisée Des Champs SA (BCE n° 0846.746.652);
- Développements Et Promotions Immobiliers SA (BCE n° 0890.090.410);
- Bavière Développement SA (BCE n° 0501.997.269);
- Triomphe 174 SA (BCE n° 0446.468.729);
- Thomas & Piron Rénovation SA (BCE n° 0457.185.744);
- Eklozio SRL (BCE n° 1008.333.410); et
- Galère Imm'Up SRL (BCE n° 1007.454.965);

Ci-après désignées ensemble les « Filiales » ou individuellement la « Filiale ».

Le Concours se déroule en douze (12) phases mensuelles successives, correspondant chacune à un mois civil de l'année 2026.

À l'issue de chaque mois, un (1) gagnant est désigné et remporte un bon à valoir d'une valeur de cinquante mille euros (50.000 EUR) toutes taxes comprises, valable sur les bien immeuble ou travaux commandés auprès d'une Filiale (à l'exclusion des équipements et infrastructures et/ou terrains), conformément aux modalités précisées au présent règlement.

Chaque phase mensuelle constitue un concours autonome :

- Les participations sont comptabilisées du 1er jour au dernier jour de chaque mois civil.
- Le dépouillement et la désignation du gagnant interviennent dans le courant du mois suivant. Les périodes de fermeture collective de la Société Organisatrice et/ou de ses Filiales sont susceptibles de prolonger/reporter ces échéances ou délais.

Le Concours est placé sous la supervision des huissiers de l'Etude LAPRAILLE et ASSOCIES, huissiers de justice à B-6700 Arlon, Avenue de Longwy, 358, chargés de veiller au respect du présent règlement et au bon déroulement des opérations.

En participant au Concours, les participants sont conscients que l'organisation d'un concours poursuit un objectif de promotion des services de la Société Organisatrice et de ses Filiales. Tout participant comprend et accepte dès lors qu'il est nécessaire que son image puisse être utilisée dans les limites définies afin qu'une promotion effective du Concours puisse être réalisée.

Article 1. Société organisatrice

- 1.1. Le présent règlement s'applique au « Concours » organisé par le titulaire de la marque « Thomas et Piron », à savoir la société Thomas & Piron Holding SA dont le siège est établi à La Besace 14, 6852 Our (ci-après « la Société Organisatrice »).
- 1.2. Les coordonnées de la Société Organisatrice sont les suivantes :
Téléphone : +32 (0)61 53 11 11
Courrier électronique : infobe@thomas-piron.eu

Article 2. Durée du concours

- 2.1. Le Concours se déroule en douze (12) phases mensuelles successives, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026 inclus.
- 2.2. Chaque phase correspond à un mois civil complet.
- 2.3. Les participations doivent être enregistrées en même temps que la signature de la convention et remises au préposé concomitamment.

Article 3. Conditions de participation

- 3.1. La participation au Concours est réservée exclusivement aux clients qui concluent, durant la période visée à l'article 2, un Contrat Eligible avec l'une des Filiales. La participation est conditionnée à la signature d'un Contrat Eligible avec une Filiale, fût-ce sous condition suspensive.
- 3.2. Est constitutif de « Contrat Eligible » au sens du présent règlement, tout contrat (i) repris dans le tableau ci-après, (ii) portant soit sur l'achat d'un bien immeuble sis en Belgique ou des travaux de construction ou de rénovation portant sur un bien immeuble sis en Belgique, soit sur des services en vue d'un tel achat ou de tels travaux, et (iii) pour une valeur du bien immeuble ou des travaux de construction ou de rénovation d'un minimum de cinquante mille euros (50.000 EUR) toutes taxes comprises.

	Compromis de vente	Acte notarié de vente	Contrat d'entreprise	Convention d'études	Lettre d'acceptation consécutive à une offre	Offre d'achat	Réservation	Convention de faisabilité
Thomas & Piron Home				✓	✓			
Sotraba	✓	✓	✓	✓		✓	✓	
Thomas & Piron Bâtiment	✓	✓				✓	✓	
Cœur de Ville	✓	✓				✓	✓	

Gastronomia Vision	✓	✓				✓	✓	
Les Jardins De Courbevoie	✓	✓				✓	✓	
La Croisée Des Champs	✓	✓				✓	✓	
Développements Et Promotions Immobiliers	✓	✓				✓	✓	
Bavière Développement	✓	✓				✓	✓	
Triomphe 174	✓	✓				✓	✓	
Thomas & Piron Rénovation	✓	✓				✓	✓	
Eklozio			✓					✓
Galère Imm'Up	✓	✓				✓	✓	

3.3. Un (1) seul Contrat Eligible est admis pour un même bien immeuble et ce, même si plusieurs documents sont successivement signés ou émis (par exemple, la signature d'un acte notarié de vente suivra généralement la signature d'un compromis de vente portant sur le même immeuble). Dans un tel cas, un (1) seul Contrat Eligible sera toutefois admis, et c'est la date du premier document signé pour le bien immeuble ou les travaux concernés qui déterminera si un Contrat Eligible a été effectivement conclu pendant la durée du concours (par exemple, si le compromis de vente est signé en décembre 2025 et l'acte notarié de vente passé en mars 2026, cette vente ne sera pas constitutive de Contrat Eligible).

3.4. La participation au Concours est ouverte :

3.4.1. aux personnes physiques, majeures et capables au sens du droit belge ;

3.4.2. ainsi qu'aux personnes morales de droit belge dont l'actionnariat est exclusivement détenu par de telles personnes physiques. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander tout justificatif établissant la qualité et la composition de l'actionnariat de la personne morale participante.

3.5. Pour être déclarée valable, chaque participation suppose cumulativement :

3.5.1. La conclusion, au cours de l'année 2026, d'un Contrat Eligible entre le participant et la Filiale. Il est précisé qu'en cas de non-réalisation des éventuelles conditions suspensives entraînant la caducité du Contrat Eligible, le lot n'est pas reportable à d'autres travaux commandés à une Filiale dans le cadre d'un autre contrat, et le participant ne pourra pas prétendre à un quelque droit ou avantage au titre du Concours. Il est également précisé que, si plusieurs documents sont successivement signés ou émis, c'est la date du premier document signé pour le bien immeuble ou les travaux concernés qui déterminera si un Contrat Eligible a été effectivement conclu pendant la durée du concours.

3.5.2. L'inscription via le formulaire officiel de participation mis à disposition par la Société Organisatrice dans les locaux de la Filiale au

moment de la conclusion du contrat précité et remis le jour même au préposé de la Société Organisatrice.

3.5.3. L'indication complète et exacte des coordonnées du participant

En cas de modification des coordonnées téléphoniques, électroniques ou postales, le participant s'oblige à communiquer ses nouvelles coordonnées à la Société Organisatrice ; celle-ci ne pourra pas être tenue responsable en cas d'erreur ou d'impossibilité de contact résultant de coordonnées devenues inexactes à la suite d'un changement non communiqué.

3.5.4. En toutes hypothèses, la participation implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, ainsi que l'utilisation de l'image du participant en cas de gain par la Société Organisatrice, conformément aux dispositions prévues à cet effet.

3.6. Une (1) seule participation est admise par Contrat Eligible avec une Filiale, indépendamment du nombre de cocontractants (personnes physiques ou morales) y figurant. Dans l'hypothèse où un contrat est signé par plusieurs personnes (par exemple : deux conjoints, une société et son dirigeant, usufruitier(s) et nu-propriétaire(s), etc.), une seule participation sera enregistrée au nom du premier signataire mentionné au contrat, sauf indication contraire expresse convenue par écrit avec la Société Organisatrice avant la clôture de la phase concernée.

3.7. Un même participant peut toutefois concourir plusieurs fois au cours d'une même phase mensuelle et/ou à plusieurs phases mensuelles au cours de l'année 2026, pour autant qu'il respecte, pour chaque contrat distinct, les conditions prévues au présent article.

Article 4. Inscription et modes de participation

- 4.1. La participation au Concours s'effectue exclusivement dans le cadre de la conclusion d'un contrat avec une Filiale, conformément à l'article 3 du présent Règlement.
- 4.2. Le formulaire ou questionnaire de participation, établi sur support papier ou numérique, est remis au participant au moment de la signature du contrat.
- 4.3. Le participant doit y indiquer ses coordonnées complètes et répondre à l'ensemble des questions prévues.
- 4.4. Le formulaire sur support papier dûment complété doit être remis immédiatement au représentant de la Société Organisatrice sur place. Le formulaire numérique dûment complété est transmis concomitamment à la signature électronique du Contrat Eligible.

Article 5. Interdictions

- 5.1. Toute participation effectuée autrement que selon les modalités prévues aux Article 3 et Article 4 du présent règlement est strictement exclue.
- 5.2. Les formulaires de participation qui seraient incomplets, illisibles, comportant des informations erronées ou inexacts, contrefaits ou falsifiés, seront automatiquement déclarés nuls. Le participant ayant déposé un tel

formulaire sera de plein droit déchu de tout droit de participation et ne pourra prétendre à aucun prix.

5.3. Toute fraude, tentative de fraude ou de tricherie, quelle qu'en soit la forme, entraînera l'exclusion immédiate et définitive du participant concerné, ainsi que la déchéance du lot éventuellement remporté, sans préjudice des droits de la Société Organisatrice ou de la Filiale concernée de réclamer réparation du dommage subi.

Article 6. Mode opératoire du concours

- 6.1. À l'issue de chaque phase mensuelle (du 1er au dernier jour du mois) du Concours, un dépouillement des formulaires de participation valablement déposés, sera organisé le mois suivant.
- 6.2. À l'issue de ce dépouillement, un (1) gagnant par mois sera désigné.
 - 6.2.1. Chaque lot consiste en un bon à valoir de 50.000 EUR TVAC destiné à financer tout ou partie des travaux commandés auprès d'une Filiale. Les lots sont offerts aux gagnants par les Filiales.
- 6.3. La Société Organisatrice et les partenaires fournissant les lots se réservent le droit de modifier les lots, en tout ou en partie, et de le remplacer par d'autres prix d'une valeur équivalente.
- 6.4. Pour participer au Concours, il faut répondre à une ou plusieurs question(s) de connaissance ainsi qu'une question subsidiaire. Le vainqueur est le participant qui a répondu correctement à la question de connaissance, et qui a donné la bonne réponse à la question subsidiaire ou celle qui s'en rapproche le plus.
- 6.5. Les éventuels ex-aequo seront départagés par tirage au sort opéré par un huissier de l'Etude LAPRAILLE et ASSOCIES, chargé du contrôle du concours. Le déroulement strict du concours, l'application exacte du règlement, la désignation des gagnants et la remise des prix se font sous le contrôle de l'huissier de justice susnommé.
- 6.6. Aucune correspondance (courrier ou conversation téléphonique) ne sera échangée quant au déroulement du Concours ou à l'application de son règlement.
- 6.7. Le gagnant sera contacté par téléphone ou par courrier électronique. En cas d'absence de réponse, un courrier recommandé lui sera adressé. En cas d'absence de réponse à ce courrier recommandé dans les quinze (15) jours suivant l'envoi, le lot sera transmis au gagnant suivant dans l'ordre.
- 6.8. Le lot est inaccessible et ne peut en aucun cas être échangé contre de l'argent ou contre un autre bien.
- 6.9. Les décisions de la Société Organisatrice sont définitives, aucune correspondance supplémentaire ne sera effectuée à ce sujet.

Article 7. Garantie et force majeure

- 7.1. De l'accord de l'huissier de justice instrumentant, chargé du contrôle de la campagne, la Société Organisatrice de ce Concours se réserve le droit de modifier l'action en cours au cas où des circonstances indépendantes de sa volonté compliqueraient de façon déraisonnable la réalisation de la

campagne. Elle ne peut pas être tenue pour responsable en cas d'interruption, de report ou d'annulation du concours pour des raisons indépendantes de sa volonté.

- 7.2. La Société Organisatrice n'est pas responsable des défaillances techniques et/ou logistiques quelles qu'elles soient, sans aucune exception, et notamment des problèmes suivants : défaillance, erreur, lenteur ou grève des services postaux, non-réception d'un courrier, etc.

Article 8. Protection des données à caractère personnel et droit à l'image

- 8.1. Les données à caractère personnel récoltées au cours du présent Concours sont traitées dans le respect des règles en matière de vie privée et conformément à la politique de confidentialité de la Société Organisatrice accessible via le site web : www.thomas-piron.eu/50ans
- 8.2. Dans le cadre de l'organisation, de la promotion et de la communication du Concours, le participant et le cas échéant, le gagnant, reconnaît que la communication de son nom, prénom, ainsi que l'utilisation de son image dans le cadre de l'annonce et de la remise du lot, constituent des modalités nécessaires à l'exécution du présent Règlement et à la promotion du Concours.
- 8.3. La remise du lot implique dès lors l'utilisation de ces éléments par la Société Organisatrice dans le cadre précité, qui pourra les reproduire, les représenter, les partager ou les relayer, en tout ou en partie, sur tout support interne ou externe (notamment site internet, réseaux sociaux, brochures, supports promotionnels ou publicitaires), pour les besoins liés à l'exécution du présent Règlement et à la valorisation du Concours ou de ses résultats.
- 8.4. En cas de refus de se prêter raisonnablement aux opérations de communication liées à la remise du lot, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas valider l'attribution dudit lot et de procéder à la désignation d'un autre gagnant.
- 8.4.1. L'utilisation des nom et prénom et de l'image du gagnant pourra être effectuée pendant une durée maximale d'un (1) an à compter de la remise du prix. Passé ce délai, la Société Organisatrice s'abstiendra de tout nouvel usage de son image.
- 8.4.2. Le gagnant atteste ne pas être lié par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de son image. Le gagnant conserve la possibilité de vérifier l'usage de son image par la Société Organisatrice et disposera, au minimum 6 mois après la diffusion des publications afin que celles-ci puissent prendre effet, d'un droit de s'opposer à l'utilisation de son image, à exercer par écrit à l'adresse suivante : Thomas & Piron Holding SA - La Besace, 14 – B-6852 Our. Ce retrait sera effectif au plus tôt trois (3) semaines après la réception de la demande et ne concerne pas les utilisations déjà réalisées ou en cours d'exécution à cette date.
- 8.4.3. La Société organisatrice mettra les moyens raisonnables en œuvre pour aboutir au résultat de retrait demandé, mais ne fournit aucune garantie quant au fait que les images soient désindexées et supprimées de tous les réseaux, sites web, moteurs de recherche... du fait du fonctionnement décentralisé de l'Internet.

- 8.5. L'exploitation de ces éléments se fera exclusivement dans le cadre de la promotion des services similaires à ceux faisant l'objet du Concours, et conformément aux bonnes pratiques commerciales sur les réseaux sociaux et supports de communication habituels de la Société Organisatrice.
- 8.6. La Société Organisatrice veillera à ce que l'usage de l'image des participants et du gagnant ne soit pas de nature à porter atteinte à son honneur ou à sa réputation.

Article 9. Modification du Règlement

- 9.1. La Société Organisatrice se réserve la faculté de modifier, unilatéralement et sans préavis, le règlement du Concours. Le nouveau règlement remplacera alors le précédent et il prendra effet immédiatement. La Société Organisatrice se réserve aussi la faculté de procéder à tout moment à son interruption momentanée ou à sa suppression sans avoir à motiver sa décision et sans que la moindre indemnité puisse lui être réclamée de ce chef.

Article 10. Dispositions diverses et juridictions compétentes

- 10.1. Avant toute action judiciaire ou communication publique (notamment sur les réseaux sociaux, forums ou plateformes d'avis en ligne, ... sans que cette liste ne soit exhaustive), les participants s'engagent à rechercher, de bonne foi, une solution amiable à tout différend relatif à l'interprétation, la validité ou l'exécution du présent Règlement ou à l'organisation du Concours. À cette fin, toute réclamation ou remarque devra être adressée par écrit à la Société Organisatrice à l'adresse suivante : Thomas & Piron Holding SA - La Besace, 14 – B-6852 Our, dans un délai de 10 jours ouvrables à compter de la survenance du fait litigieux. La Société Organisatrice s'engage à accuser réception de la réclamation et à y répondre dans un délai de 30 jours ouvrables. Les parties feront leurs meilleurs efforts pour parvenir à une solution satisfaisante avant d'envisager tout autre recours.
- 10.2. En cas de litige découlant de l'exécution et/ou de l'interprétation du présent règlement qui n'a pu être réglé conformément à la procédure reprise à l'article 10.1, seuls les tribunaux de l'arrondissement de Liège, Division Neufchâteau, sont compétents. Le présent règlement de Concours est régi par le droit belge à l'exclusion de tout autre, sauf disposition d'ordre public du droit national du Concourant.
- 10.3. Aucun acte, comportement, tolérance ou omission de la part de la Société Organisatrice ne pourra être interprété comme une renonciation, même partielle, de sa part à l'exécution stricte et intégrale des dispositions du présent Règlement.
- 10.4. Dans le cas où une clause du présent règlement viendrait à être déclarée nulle, cette nullité n'affectera en aucun cas le reste du présent règlement, qui reste parfaitement valable.